

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 19
- suffrages exprimés : 19
- pour : 19

## DÉLIBÉRATION n° B2022/091

L'an deux mille vingt-deux et le 07 juin à 18 heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

**Présents** : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Laurent LAGES, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT.

**Absents excusés** : Francis ESCUDE et Didier FAVARO

### Objet : Demande de subvention pour la Fête de la Tourte 2022

Monsieur le Président informe les membres du Bureau, que l'Office de Tourisme Communautaire organise une manifestation gastronomique et culturelle, le 7 août 2022 à Galan afin de valoriser le territoire et les productions locales. Le fil conducteur sera la tourte pyrénéenne, spécialité bigourdane. Une première édition a eu lieu en 2019 et a connu un fort succès. Le coût estimatif de cette manifestation est de 9 080 € TTC.

L'ambition est de créer un évènement mais aussi de le pérenniser afin de contribuer à valoriser le territoire et son patrimoine gastronomique, naturel et historique.

Monsieur le Président propose de solliciter des aides de la Région pour cette manifestation.

### LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

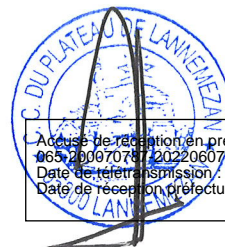
### DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la Région Occitanie au titre des aides pour l'organisation d'une manifestation intitulée « Fête de la Tourte Pyrénéenne », à hauteur d'un montant de 2 000 euros.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Bernard PLANO

Affichée le **14 JUIN 2022**

Monsieur le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Accusé de réception en préfecture  
065 200070787 / 20220607-2022-091B-DE  
Date de rétransmission : 14/06/2022  
Date de réception préfecture : 14/06/2022